

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-70

Réf: I.P

OBJET : Informatique – Renouvellement licences plateforme Transfert Pro

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par TRANSFERT PRO, 32 Boulevard de Courcelles, 75017 PARIS,

Considérant la nécessité d'avoir un accès sécurisé aux services à la plateforme Transfert Pro pour la gestion des dossiers dont les pièces sont volumineuses.

DECIDE de signer l'offre proposée par TRANSFERT PRO pour un montant global 280.80€ HT soit 336.96€ TTC correspondant à 4 licences annuelles pour un accès sécurisé à la plateforme.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 13 JUIN 2024

